



Le directeur général

Maisons-Alfort, le 6 décembre 2016

NOTE
d'appui scientifique et technique
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

relatif au « risque d'IAHP lié à la souche H5N8 »

L'Anses a été saisie le 5 décembre par la DGAL d'une question en urgence relative au risque d'IAHP lié à la souche H5N8.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

Cette saisine a été motivée par l'évolution récente et rapide de la situation de l'influenza aviaire hautement pathogène à H5N8 sur le territoire français.

Au moment de la signature de la saisine, on recensait deux cas mis en évidence sur des espèces sauvages (Pas-de-Calais et Haute-Savoie) et deux cas confirmés dans des élevages de palmipèdes dans le Tarn, avec un potentiel de propagation important lié aux facteurs humains.

La question est de savoir si ces éléments conduisent les experts et l'Anses à considérer que le risque lié à la propagation de la maladie par les oiseaux sauvages a évolué par rapport aux conclusions de l'Avis 2016-SA-0240. Une réponse était attendue pour le 7 décembre.

Compte tenu de la situation gouvernementale, les services de la DGAL ont demandé le 6 décembre qu'une réponse puisse être donnée le jour même, afin de prendre un Arrêté en urgence.

2. ORGANISATION DES TRAVAUX

Dans ce contexte, le Groupe de Travail IAHP 2016 n'a pu être réuni et, avec l'accord des services de la DGAL, une question a été posée le jour même par mail à tous les experts : « êtes-vous opposé au passage au stade élevé du niveau de risque lié à la faune sauvage ? Si vous y êtes opposé, merci de donner vos arguments ».

Pour répondre à cette question (avec copie aux autres membres), les experts ont eu connaissance de la localisation du cas index dans le Tarn, près d'une étendue d'eau située en zone à risque modéré. L'origine sauvage de l'infection à H5N8 de cet élevage de canards PAG est aujourd'hui probable bien que non encore confirmée. Le Groupe a également eu connaissance des liens épidémiologiques (directs ou indirects) existant entre le cas index et les autres foyers.

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS

De cette consultation en urgence que l'on ne peut néanmoins pas qualifier d'expertise collective, il ressort que les experts ne s'opposent pas au passage au stade élevé du niveau de risque influenza lié à la faune sauvage.

Des réflexions méritent cependant de compléter cette 1ère conclusion :

- Pour les experts, la situation ornithologique (distribution des oiseaux en France, absence d'afflux massifs d'oiseaux récents) est sensiblement la même que la semaine dernière, et de ce point de vue les communes hors zones humides ne sont pas plus à risque que précédemment ... Cependant, si l'origine sauvage du cas index dans le Tarn est confirmée, alors même que le plan d'eau voisin n'est pas parmi les zones identifiées comme étant particulièrement importantes pour l'hivernage des oiseaux d'eau (et donc pas identifiée dans le zonage initial à risque particulier), cela signifie que le risque pourrait être lié au simple survol par des oiseaux sauvages, voire d'autres espèces que les seuls Anatidés. Dans ce contexte, le risque est potentiellement le même partout en France, et doit être considéré comme "élevé".
- Le passage en niveau de risque élevé est susceptible d'engendrer des demandes de dérogations au confinement pour certains élevages plein air. Ces demandes vont s'accompagner de nombreuses visites sanitaires et mouvements de véhicules et de personnes. Dans le contexte actuel et au regard du risque de propagation lié aux activités humaines, les experts soulignent l'importance cruciale du respect des mesures de biosécurité, non seulement de la part des éleveurs mais également de tous les opérateurs intervenant dans et autour de élevages.

Telles sont les réponses qui ont pu être apportées au cours de cette consultation en urgence, sous forme d'appui scientifique et technique.

Dr Roger GENET

MOTS-CLES

Influenza aviaire, IA HP, H5N8, avifaune sauvage, volailles, niveau de risque

Avian influenza, HPAI, H5N8, wild birds, poultry, risk level

ANNEXE 1



2016 -SA- 0 2 4 9

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de l'action sanitaire en production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale

Suivi par : A. Fediaevsky
Tél : 01 49 55 84 57
Réf. Interne : 1612003

Le Directeur Général de l'Alimentation

au

Directeur Général de l'Agence
nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

Objet : Saisine en urgence sur le risque d'IAHP lié à la souche H5N8

Conformément aux articles L. 1313-1 et 1313-3 du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de solliciter l'avis de l'Anses en urgence sur la circulation d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N8 détectée actuellement en Europe.

La situation nationale a évolué depuis la saisine en date du 14 novembre 2016 sur la modulation du risque d'influenza aviaire lié à la faune sauvage.

A ce jour on recense deux cas mis en évidence sur des espèces sauvages (Pas de Calais et Haute-Savoie) et 2 cas confirmés dans les élevages de palmipèdes dans le Tarn, avec un potentiel de propagation important liés aux facteurs humains.

Ces éléments vous conduisent-ils à considérer que le risque lié à la propagation de la maladie par les oiseaux sauvages a évolué par rapport aux conclusions de l'avis SA-2016-0240 ?

Compte tenu de faire évoluer rapidement, le cas échéant le niveau de risque, l'avis de l'Agence est attendu en urgence et d'ici le 7 décembre.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de la présente demande.

Le directeur général de l'alimentation
Chef de service de l'action sanitaire en production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale
LOIC EVAÏN